

NOTE PREPARATOIRE DE LA COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA SECURITE CIVILE

DATE DE LA REUNION 15/03/2017

POINT A L'ORDRE DU JOUR 6

AUTEUR

Personne de contact : nom : Jurgen Callaerts
tél : 02/504.85.64
e-mail: jurgen.callaerts@ibz.fgov.be

DEMANDE A LA COMMISSION POUR INFORMATION
D'ACCOMPAGNEMENT POUR AVIS

THEME (L. 15.05.2007, art.16) 1° le calcul des coûts supplémentaires pour les zones résultant de l'exécution de la réforme ;
 2° les missions qui sont confiées aux zones et leur impact financier sur la zone ;
 3° l'évaluation globale de tous les aspects de la réforme de la sécurité civile au niveau local. Cette évaluation contient entre autres un monitoring de tous les problèmes liés à la réforme.

1. Problématique :

Pour tous les grades de promotion, à l'exception de celui de colonel, les conditions relatives à la formation ont été fixées dans l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours, avec un renvoi aux brevets prévus à l'arrêté royal du 18 novembre 2015. Pour le grade de colonel, ces conditions doivent encore être prévues par arrêté ministériel. Dans le cadre de la rédaction de cet arrêté, une réflexion a pu être menée sur le contenu de la fonction, de colonel. Ainsi, il est envisagé que les titulaires de la fonction puissent assumer une mission suprazonale. On peut songer ici à l'inspection générale ou au KCCE. Cette approche ne porte évidemment pas préjudice au fait que les zones ont également tout intérêt à avoir des colonels dûment formés.

2. Solution(s) + motivation :

Jusqu'à présent, une seule des formations existantes correspond suffisamment au profil de fonction du colonel, et est à la fois utile pour les zones et pour les autorités gouvernementales, accessible à tous, multidisciplinaire, organisée à la fois en français et en néerlandais, et avantageuse au niveau du coût par rapport à des formations de master complémentaire (master après master). Il s'agit du Cours supérieur d'administrateur militaire dispensé par l'Ecole Royale Militaire (cf. <http://www.rma.ac.be/fr/rma-bam-fr.html>)

3. Conclusion :

4. Proposition concrète d'avis :

ANNEXES :